

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 40 (1978)
Heft: 7

Rubrik: Qui veut devenir un maître doit commencer très jeune!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par les mass media – connaissent les dangers qui menacent un enfant insouciant et inexpérimenté et font tout ce qui est en leur pouvoir pour les écarter dans la mesure du possible. C'est du moins l'attitude de ceux qui n'ont pas de préjugés.

Les nombreux accidents tragiques dont des enfants ont été victimes assez récemment et les graves fautes que l'on constate trop souvent sur la route et dans les champs sont significatifs et expliquent bien des choses. Le fait que des enfants n'ayant pas encore atteint l'âge scolaire sont très fréquemment transportés sur des tracteurs et des machines de travail agricoles sans être suffisamment surveillés indique clairement que les accidents pouvant se produire avec les matériels agricoles (par ailleurs très utiles et très appréciés) sont encore trop peu connus ou bien qu'on ne veut simplement pas s'en soucier.

Etant donné la pénurie et la cherté de la main-d'œuvre, il est tout à fait compréhensible que les enfants qui fréquentent l'école depuis quelques années coopèrent à certains travaux dans nos exploitations agricoles, notamment à la récolte des pommes de terre. Il faut toutefois que ces jeunes prennent place au bon endroit sur la machine de récolte. En revanche, ce serait faire preuve d'une méconnaissance totale des responsabilités qu'on a si l'on transporte des enfants lors de la récolte journalière de l'herbe et de l'épandage du fumier de même que lors des travaux de fanage et des travaux de culture. C'est les exposer durant des heures à des vibrations et des trépidations du véhicule de traction qui sont nuisibles pour la santé ainsi qu'aux dangers du trafic lors de la circulation sur route. Une telle manière d'agir doit être surtout attribuée à deux faiblesses humaines. Premièrement, au soi-disant «amour des parents pour leurs enfants», lequel les rend aveugles aux risques d'accidents qu'on court avec les machines et les pousse toujours à se comporter d'une façon irréfléchie lors de l'emploi de matériels agricoles, même s'il s'agit de gens normalement prudents. Secondelement, à une fausse conception de la liberté qui est fortement ancrée dans l'esprit de certains et qui leur fait dire «Je peux faire et laisser faire ce que je veux sur mon domaine.»

Une liberté ainsi comprise, de même qu'un pareil

aveuglement vis-à-vis des dangers que comportent les machines, entraînent malheureusement trop souvent la perte de vies humaines, y compris celle du conducteur dans de nombreux cas. Il faut vivement souhaiter que la raison et le sens des responsabilités passent enfin **avant** les notions mal comprises de la liberté et de l'amour pour les enfants. C'est le vœu le plus sincère de ceux pour qui la protection et la sécurité des enfants dans l'exploitation agricole, plus spécialement lors de l'utilisation des matériels agricoles, représente une affaire sérieuse. On ne doit pas non plus perdre de vue qu'un mauvais usage de la liberté peut provoquer des réactions. Lorsque le sens des responsabilités et la raison font défaut, le législateur se voit en effet contraint d'y remédier par des prescriptions légales.

Office consultatif central suisse
pour la prévention des accidents
dans l'agriculture
Brougg et Moudon

Trad. R.S.



Qui veut devenir un maître doit commencer très jeune !

Envoi de J.B. à H. (ZG)

Remarque de la Rédaction – On pourrait aussi dire: «Les jeunes montrent parfois l'exemple!» De toute façon, le principal est que l'on tienne compte des

prescriptions en vigueur, notamment des suivantes dans le cas présent:

«Si des pièces dépassent d'une manière peu visible le profil d'un véhicule, soit de plus de 15 cm sur les côtés ou de plus d'un mètre à l'avant et à l'arrière, elles porteront, pour attirer l'attention, des raies noires et jaunes, d'environ 10 cm de largeur ou, au besoin, une housse ou un caisson peint de la même manière.» (OCE art. 35, al. 3)

«Si des pièces intégrantes ou des chargements dépassent l'arrière de la carrosserie de plus d'un mètre, il faut y suspendre en outre un signal en

forme de boule, de pyramide, etc., dont la surface de projection, dans l'axe longitudinal du véhicule, sera de 1000 cm² environ; ce signal présentera des raies rouges et blanches de 10 cm de largeur environ et sera muni de catadioptrès ou d'un revêtement réfléchissant.» (OCE art. 35, al. 4)

Dans le même domaine, il nous paraît également utile, à titre d'information, de reproduire ci-après les indications que l'Office consultatif central suisse pour la prévention des accidents dans l'agriculture, à Brougg, a publiées dans le no 3/76 de «Technique Agricole».



Office consultatif suisse pour la prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)

Bureau suisse: 5200 Brougg

Bureau romand: 1510 Moudon

Signalisation et éclairage des machines et instruments de travail tractés et portés dépassant 2,50 m de largeur

L'utilisation de machines à haut rendement sur plusieurs exploitations voit un nombre toujours plus grand d'engins, accusant une surlargeur, emprunter la voie publique. Sont déclarés de surlargeur, selon l'OCE, les machines et outils de travail dépassant 2,50 m de large. Selon cette ordonnance et dans le but d'éviter des collisions, l'OCE prévoit des mesures de prévention concernant la signalisation et l'éclairage. Quiconque veut s'épargner des ennuis avec la loi, équipera donc, dans le courant de cet hiver, ses machines **dont la largeur excède 2,5 m** selon les prescriptions en vigueur ou veillera (afin de s'éviter des ennuis plus tard), lors de l'achat d'une machine neuve, à ce que son équipement soit conforme.

Les photos suivantes, sélectionnées en accord avec le Département fédéral de Justice et Police, Division

de la circulation routière, montrent quelques machines et outils de travail parmi les plus utilisés, signalisés et éclairés selon les dispositions en vigueur. Il va sans dire que tout autre engin de plus de 2,5 m ne figurant pas sur ces pages doit être équipé de la même façon.

Exemples pour une signalisation et un éclairage corrects

1. Signalisation ► vers l'arrière ◀

De chaque côté, des panneaux d'au moins 40 cm de long et 10 cm de haut, peints en bandes jaunes et noires. Des catadioptrès d'au moins 7 cm Ø. Hauteur depuis le sol, max. 80 cm. Un dispositif de signalisation (pyramide, boule) doit être utilisé aussi-